

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**  
**jeudi 10 novembre 2016**

**NOMBRE D'ELUS COMMUNAUTAIRES**  
**EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le jeudi 10 novembre 2016, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe MORENO

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
63	12	6
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<b>N° 16/11/159</b>		
<b>MODALITES DE CONCERTATION RELATIVES A L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</b>		

**PRESENTS** :

M. Thierry ALBERTINI, M. Claude ASTORE, M. Robert BENEVENTI, Mme Martine BERARD, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, M. Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Mme Isabelle BOURGEOIS, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, M. Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, M. Jacques COUTURE, M. Michel DALMAS, Mme Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, M. Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Mme Florence FEUNTEUN, Madame Amandine FUMEX, Mme Vanessa GERBY-GEBELLIN, Mme Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Cécile JOURDA, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Mme Raphaëlle LEGUEN, Mme Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Mme Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, M. Guy MARGUERITTE, Madame Josette MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Jérôme NAVARRO, Mme Christine PAGANI-BEZY, Madame Reine PEUGEOT, Mme Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, M. Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES** :

Madame Edith AUDIBERT représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Hélène AUDIBERT représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, M. Christian BARLO représenté(e) par Monsieur Anthony CIVETTINI, Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Francis ROUX, Mme Béatrice BROTONS représenté(e) par M. Guy MARGUERITTE, M. François CARRASSAN représenté(e) par M. Michel DALMAS, M. Laurent JEROME représenté(e) par M. Jérôme NAVARRO, Madame Edwige MARINO représenté(e) par Mme Chantal PORTUESE, M. Anne-Marie METAL représenté(e) par M. Jean-Pierre EMERIC, Madame Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Mme Geneviève LEVY, M. Christian SIMON représenté(e) par M. Hubert FALCO, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE

**ABSENTS** :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, M. Alain FUMAZ, Monsieur Yves KBAIER, M. Philippe SANS, Madame Karine TROPINI

## **Séance Publique du 10 novembre 2016**

**N° D' O R D R E : 16/11/159**

**OBJET : MODALITES DE CONCERTATION RELATIVES  
A L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR  
ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE**

### **M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

La transition énergétique dans les territoires est encadrée par la loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement, et par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce contexte, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants établissent un Plan Climat Air Energie Territorial.

Les plans climat air énergie territoriaux définissent :

- un diagnostic et une stratégie territoriale afin d'atténuer le réchauffement climatique et de s'y adapter,
- un programme d'actions afin :
  - d'améliorer l'efficacité énergétique et augmenter la production d'énergie renouvelable,
  - de limiter les émissions atmosphériques d'origine anthropique,

- de développer les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, de manière coordonnée,
- de valoriser le potentiel en énergie de récupération,
- de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie,
- de développer les territoires à énergie positive,
- d'anticiper les impacts du changement climatique.

- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Par délibération du conseil communautaire n°16/04/32 du 7 avril 2016, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans la réalisation d'un plan climat air énergie territorial.

### **Modalités de gouvernance et phasage**

L'élaboration du projet est encadrée par :

- Un comité de pilotage ayant pour objet de planifier les étapes d'analyse, valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats.
- Un comité technique qui suit la réalisation des études et instruit les décisions à prendre par le comité de pilotage.

Le projet est scindé en deux phases :

- Phase n°1 de réalisation du profil climat et analyse du bilan des émissions atmosphériques, au cours de l'année 2015,
- Phase n°2 de définition du programme d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation, au cours de l'année 2016.

### **Modalités de concertation**

L'élaboration du plan climat air énergie territorial est régie par les articles L 229-25 à L229-26 et R 229-51 à R 229-56 du code de l'environnement.

L'article R229-53 énonce : « Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L. 120-1 et L. 229-26, [...] l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation ».

Le code de l'environnement prévoit ainsi la définition par la collectivité de modalités de concertation dont les dispositions de mises en oeuvre sont libres.

La concertation sera effectuée selon les dispositions ci-après :

- La réalisation d'ateliers thématiques où seront approfondis les thèmes ci-dessous (liste non limitative) :
  - Le développement des énergies renouvelables,
  - L'efficacité énergétique dans les bâtiments,
  - La mobilité durable,
  - L'économie circulaire,
  - La vulnérabilité au changement climatique,

- La présentation du document projet de plan climat air énergie territorial en séance du Conseil de Développement,
- La mise à disposition du public du document projet pendant une durée d'un mois.

Ainsi, la concertation permettra de partager les travaux avec les partenaires institutionnels, réglementaires, et les acteurs des enjeux énergétiques en interne de la communauté d'agglomération et à l'échelle du territoire.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation,

**VU** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

**VU** les délibérations du conseil communautaire n°13/03/42 du 28 mars 2013 et n°15/12/210 du 21 décembre 2015 engageant la communauté d'agglomération dans la réalisation d'un plan climat énergie territorial et en précisant les modalités de concertation,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°16/04/32 du 7 avril 2016 engageant la communauté d'agglomération dans la réalisation d'un plan climat air énergie territorial,

**VU** l'avis de la commission environnement du 17 octobre 2016,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération s'est engagée par délibération du conseil communautaire n°16/04/32 du 7 avril 2016 dans la réalisation du plan climat air énergie territorial et qu'il convient d'en préciser les modalités de concertation,

Et après en avoir délibéré,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** l'exposé qui précède.

### **ARTICLE 2**

**D'APPROUVER** les modalités de concertation ci-dessus exposées.

### **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°15/12/210 du 21 décembre 2015 relative aux modalités de concertation du plan climat énergie territorial afin de compléter le programme d'action de l'ensemble du plan susvisé notamment sur la thématique « air ».

## **ARTICLE 4**

**DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, qui disposeront d'un délai de deux mois pour adresser à la Communauté d'Agglomération les informations qu'ils estiment utiles à l'élaboration du plan climat air énergie territorial.

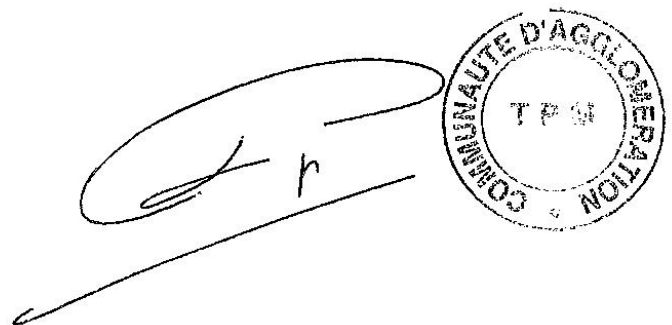
La présente délibération sera également transmise à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 10 novembre 2016

Hubert FALCO

Président de la Communauté  
d'Agglomération  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Falco', is written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION' around the top inner edge and 'T P M' in the center.

- Copie -

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0